

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Touraine, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2021.

**Présents (22)** : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Christine KOCH.

**Absents excusés (5)** : M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Christèle NIVARD, Mme Marie-Christine POURADIER.

**Pouvoirs (5)** : M. Vincent BOSSÉ à M. Olivier VIÉMONT, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, Mme Christèle NIVARD à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Christine POURADIER à Mme Laurence MARI.

Mme Candy ROBINEAU a été élue secrétaire de séance.

### **2021-06-01 : Personnel : tableau des emplois et du régime indemnitaire de l'emploi fonctionnel**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui rappelle qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le tableau des emplois suite au détachement d'un agent de la filière technique vers le cadre d'emploi de la filière sécurité en tant que garde-champêtre. La mise à jour consiste à :

- Ouvrir un poste de garde champêtre en chef ;
- Laisser ouvert le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En outre, il y a lieu de modifier le taux relatif à l'Indemnité forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS) et à l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE). En effet, peuvent bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE), les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ; c'est-à-dire désormais, uniquement les agents de catégorie A. Il est rappelé que l'attribution se fait par arrêté nominatif qui fixe le taux entre 0 et le taux maximum fixé par l'organe délibérant.

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, adjoint délégué aux Finances, au Personnel, aux Moyens Généraux, aux Bâtiments ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 en date du 17 juin 2014 relative au tableau des emplois et du régime indemnitaire ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 16 juin 2021 ;

Vu la création d'emploi auprès du Centre de Gestion sous le n° OF37-2021-06-7391 ;

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des détachements au sein même de la collectivité ;

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 mai 2021 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

**Décide** de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

**Tableau des emplois permanents**

Grade	Temps de travail	Nbre postes au 01/06/21	Nbre postes au 01/07/21
Emploi fonctionnel DGS		1	1
<b>Filière Administrative</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
Attaché Territorial	35	1	1
Rédacteur PPAL 1ère classe	35	1	1
Adjoint Admin. PPAL 1ère classe	35	2	2
Adjoint Admin. PPAL 2ème classe	35	1	1
<b>Filière Sécurité</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
Garde champêtre	35	0	1
<b>Filière Sociale</b>		<b>7</b>	<b>7</b>
Assistant socio-éducatif	35	1	1
Agent social		0	0
ATSEM 2ème classe	35	0	0
ATSEM 1ère classe	35	6	6
<b>Filière Animation</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
Animateur PPAL 1ère classe	35	1	1
Adjoint d'animation PPAL 2è classe	35	3	3
Adjoint d'animation PPAL 1è classe	35	1	1
Adjoint d'animation	35	4	4
<b>Filière Technique</b>		<b>19</b>	<b>19</b>
Technicien PPAL 1ère classe	35	1	1
Agent de maîtrise	35	1	1

Adjoint technique PPAL 1ère classe	35	0	0
Adjoint technique PPAL 2ème classe	35	7	7
Adjoint technique	35	7	7
Adjoint technique PPAL 2ème classe	27	1	1
Adjoint technique PPAL 2ème classe	32	1	1
Adjoint technique	12,5	1	1
<b>TOTAL EMPLOI PERMANENT</b>		<b>41</b>	<b>42</b>

Monsieur l'adjoint poursuit en indiquant qu'il convient, en outre, de modifier le régime indemnitaire existant pour l'emploi fonctionnel du DGS.

INDEMNITÉS	Grades	Personnel bénéficiaire	Taux maximum	Base annuelle au 01-02-17
<b>Indemnité forfaitaire Pour Travaux supplémentaires - IFTS</b>	DGS	Permanent	800 %	1091,71 €
	Attaché	Permanent	800 %	1091,71 €
<b>Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections - IFCE</b>	DGS Attaché	Permanent		

**2021-06-02 : Personnel : instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui rappelle que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui ne peuvent prétendre à l'I.H.T.S et qui étaient éligibles aux IFTS selon le décret 2002-63 du 14 janvier 2020.

**Cette indemnité est calculée de la manière suivante :**

La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 indique que le crédit global est calculé par référence au montant mensuel de l'IFTS mis en place dans la collectivité pour les attachés (IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Soit 1091,71 € (taux IFTS mensuel de 2<sup>ème</sup> catégorie) x coefficient (compris entre 0 et 8 attribué dans la délibération de l'IFTS) x nombre de bénéficiaires.

**Entendu** le rapport de M. Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 16 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-06-01 du 22 juin 2021 relative au tableau des emplois et du régime indemnitaire notamment pour l'emploi fonctionnel,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

**Décide** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

**Décide** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;

**Décide** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

**Autorise** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;

**Approuve** la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

**2021-06-03 : Finances : décision modificative n°2 du budget communal 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui explique qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits budgétaires notamment par la diminution de restes à réaliser en investissement repris en début d'année. Il s'agit de l'aménagement de la place Jean-Baptiste Moreau pour un RAR (- 12 635,55 €) correspondant aux crédits laissés ouverts après le déplacement de la pharmacie et du café du centre, de crédits reportés correspondant à d'éventuels travaux dans l'ancien centre de secours pour l'aménagement d'une salle de gym (nouvelle opération finalement ouverte sur l'exercice 2021) et bâtiment occupé à ce jour par le Vélo Sport de Monnaie qui n'a pas de besoin d'aménagements particuliers (- 22 000 €), diminution de crédits pour la vidéosurveillance (- 10 000 €) : soit - 44 635,55 €.

En outre, il sera proposé une augmentation de crédits pour des réseaux de voirie/éclairage public (+ 7 170 €), participation aux dispositifs d'aide aux entreprises Fonds Renaissance (+ 4 450 €), main-courante rue du Lavoisier et City Parc (+ 7 700 €), complément pose signalétique culture (+ 4 600 €), ajustement des crédits inscrits au démarrage de l'opération, avenants et révisions de prix « Construction Halle récréative » (+ 20 715,55 €) : soit + 44 635,55 €.

**Entendu** le rapport de M. Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments réunie le 16 juin 2021 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>26</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

**Jean-Marc SCHNEL**

**Approuve** la décision modificative n°2 des crédits inscrits au budget général 2021 de la commune de Monnaie comme suit :



DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041412-0023-814 : VOIRIE	0,00 €	7 170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511-01 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	4 450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2113-0110-824 : AMENAGEMENT PLACE JB MOREAU	12 635,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-414 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-520 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-0023-024 : VOIRIE	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>44 635,55 €</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-0114-020 : CREATION HALLE RECREATIVE PLACE DE L'EUROPE	0,00 €	20 715,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 715,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>44 635,55 €</b>	<b>44 635,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Charge** le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2021-06-04 : Finances : avenants aux marchés de travaux de construction de la Halle récréative**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux et Bâtiments, qui présente deux avenants aux marchés de travaux « Construction d'une Halle récréative ». Ces avenants concernent les lots n°6 « Menuiseries extérieures-serrurerie » attribué à l'entreprise GSA5 et n°7 « Electricité » attribué à l'entreprise BIGOT. Dans les deux cas, il s'agit d'une demande de la maîtrise d'ouvrage.

- **Lot n°6** : il s'agit de la fourniture et pose de cylindres correspondant à l'organigramme des bâtiments communaux (sur porte coupe-feu et bouton « homme mort »).  
Le montant du marché initial de 23 140 € ht est porté à 23 436 € ht, soit + 296,00 € ht ;
- **Lot n°7** : il s'agit de compléter les équipements électriques en fonction des usages futurs de la halle (ajout de 4 prises de 32A) et d'adapté le TGBT au tarif jaune suite au bilan de puissance au lieu de celui de base (alimentation ENEDIS amenée à côté du TGBT à l'intérieur du bâtiment).  
Le montant du marché initial de 14 407,91 € ht est porté à 19 937,05 € ht, soit + 5 529,14 € ht ;

En outre, le lot n°1 « *charpente métallique, couverture toile, fondations* » attribué à l'entreprise SMC2, pourrait se voir attribué des pénalités de retard. Le maître d'œuvre, par application de la règle des pénalités par jour de retard porté au marché, a calculé jusqu'à 50 jours de retard ayant pour conséquence une pénalité maximum de 15 000 € appliquée à l'entreprise SMC2. Dans les faits, l'entreprise a cumulé du retard à cause de ses fournisseurs. En quelques semaines, les délais d'approvisionnement de charpente ont doublé. De 8 semaines, les délais ont été portés à 16 voire 18 semaines. Notre opération n'a malheureusement pas pu échapper à cette règle. L'allongement des délais est essentiellement dû à une pénurie de matière première et non pas à une désorganisation des fabricants.

Après conseil pris auprès du maître d'œuvre et la prise en compte des éléments d'explication apportés par l'entreprise, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir une pénalité de 9 000 € correspondant à 30 jours de retard. Cette proposition tient compte de la situation sanitaire exceptionnelle et des perturbations qui en découlent pour l'ensemble des entreprises. Cependant, les membres de la Commission estiment que l'application d'une pénalité doit néanmoins marquer le préjudice occasionné par le retard de livraison du bâtiment notamment au regard des manifestations qui auraient dû s'y dérouler dès sa mise en service mi-juillet.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie en séance le 19 mai 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, des Moyens Généraux et des Bâtiments réunie en séance le 19 mai 2021 ;

**Considérant** les projets d'avenants pour les lots n°6 « *Menuiseries extérieures-serrurerie* » et n°7 « *Electricité* » ;

**Considérant** les pénalités de retard calculées par le maître d'œuvre pour le lot n°1 « *charpente métallique, couverture toile, fondations* » ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>

**Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI et son pouvoir**

**Approuve** les avenants tels qu'ils ont été présentés :

- **Lot n°6** « *Menuiseries extérieures-serrurerie* » attribué à l'entreprise GSA5: un avenant n°1 d'un montant de 296,00 € ht ; le montant du marché initial de 23 140 € ht est porté à 23 436 € ht ;

- **Lot n°7** « *Electricité* » attribué à l'entreprise BIGOT : un avenant n°1 d'un montant de 5 529,14 € ht ; le montant du marché initial de 14 407,91 € ht est porté à 19 937,05 € ht ;

**Approuve** l'application de pénalités de retard telles qu'elles ont été présentées pour le lot n°1 « *charpente métallique, couverture toile, fondations* » attribué à l'entreprise SMC2, pour un montant arrêté à 9 000 € correspondant à 30 jours de retard ;

**Charge** le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette décision.



MONNAIE, le 23 juin 2021,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT